

RÈGLEMENT DU JEU

« Grand jeu du Printemps - Matines 2021 »

Conservez impérativement le ticket de caisse original qui pourra vous être réclamé en cas de contrôle jusqu'à un mois après la fin de l'opération.

Article 1 : Société organisatrice

La société Matines SA, Société Action Simplifiée au capital de 3 950 236,80 euros, immatriculée au RCS de Lorient sous le numéro 333 242 873, dont le siège social est situé Ker Ivan, 56500 EVELLYS – France (ci-après La Société Organisatrice), organise du 3 mai – 09h00 au 15 juin 2021 – 23h59 inclus, sur son site Internet www.Matines.com un jeu concours avec obligation d'achat intitulé « Grand jeu du Printemps » (ci-après le Jeu).

Ce jeu est accessible depuis la page d'accueil du site www.Matines.com, sur la page du site Matines-jeu.com, et est annoncé sur : relais réseaux sociaux, supports PLV, stop rayon, totem, ILV.

L'adresse du Jeu est la suivante : « Jeu Matines – Grand jeu du Printemps » – Improov Marketing – Le Mercure C - 485, Rue Marcellin Berthelot – 13290 Aix-en-Provence. Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

Article 2 : Conditions et modalités de participation

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, soumis à la législation française.

Le jeu est limité à une seule participation par foyer et par jour (même nom, même adresse postale) et par preuve d'achat sur toute la durée de l'opération. La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera admis qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse mail) pendant toute la durée de validité du jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), et détentrice d'une adresse e-mail,

À l'exclusion :

- du personnel de Matines,
- des sociétés participant à l'organisation du jeu,
- ainsi qu'aux membres de leur famille (même nom, même adresse).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application de l'opération. La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

2.1 - Pour participer, il suffit :

- d'acheter un produit parmi la gamme des œufs Matines, l'achat doit être effectué entre le 03/05/2021 et le 15/06/2021,

Liste des produits concernés : 06 œufs bio Matines, 10 œufs bio Matines, 12 œufs bio Matines, 06 œufs plein air Matines gros, 12 œufs plein air Matines, 06 œufs bio Matines panier du poulailler, 12 œufs bio Matines panier du poulailler, 06 œufs plein air Matines panier du poulailler, 12 œufs plein air Matines panier du poulailler.

- de se connecter sur le site Internet Matines-jeu.com entre le 03/05/2021 et le 20/06/2021 inclus,

- le participant devra remplir un formulaire en ligne (civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, date de naissance, numéro de téléphone et adresse e-mail), renseigner les informations d'achat (date, enseigne et produit acheté) et télécharger sa preuve d'achat (en entourant l'enseigne, la date et le produit Matines).
- d'accepter le règlement du jeu en cochant la case d'acceptation prévue à cet effet, et valider.

Une fois le formulaire validé, il pourra participer aux instants gagnants pour tenter de gagner l'une des dotations mises en jeu.

Ces « instants gagnants » sont dits « ouverts » car les dotations sont remises en jeu dès lors qu'aucun participant n'a gagné la dotation correspondant à l'un des « instants gagnants » initiaux.

On entend par « instants gagnants », une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute, seconde) est déclarée gagnante d'une des dotations prévues à l'article 3 du présent règlement.

La table des « instants gagnants » est définie de façon aléatoire informatiquement en fonction du nombre de lots et des dates d'ouverture et de fermeture du jeu. La table des « instants gagnants » a été déposée auprès de Maître Bouvet, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de Justice associée à Laval (53).

Si plusieurs connexions intervenaient lors d'un même « instant gagnant », seule la première connexion à être enregistrée par le serveur permettra de gagner le lot mis en jeu. Dans l'éventualité où aucune connexion n'aurait lieu lors d'un « instant gagnant », la dotation correspondante serait immédiatement remise en jeu.

La révélation du gain est immédiate, lors de la validation du formulaire de participation sur le Site, sous réserve de la vérification des conditions prévues au présent règlement. Le participant recevra un courrier électronique lui détaillant les modalités d'obtention de sa dotation.

Le participant pourra retenter sa chance avec un nouvel achat d'un produit éligible au Jeu dans la limite d'une participation par jour et par foyer.

2.2 – Fraudes et loi applicable

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle. Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fautive ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu tout participant :

- ayant indiqué une fausse identité ou une fausse adresse postale,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou, en modifiant un détail de leur adresse postale ou, en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autres procédés permettant d'automatiser sa participation, sans intervention physique),
- utilisant à plusieurs reprises la même preuve d'achat et/ou falsifiant une preuve d'achat,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation ou de désaccord persistant, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. Le litige relèvera des juridictions compétentes de la ville de la société organisatrice.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.

Article 3 : Valeurs de la dotation

Niveau de gain - Quantité de Dotations - Valeur unitaire de la Dotation

La valeur indiquée pour les Dotations correspond au prix public TTC généralement constaté à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

- 300 (trois cents) - Jeu Mölkky® personnalisés d'une valeur commerciale indicative de 30€ TTC
- 10 000 (dix milles) - bon de réduction d'une valeur de 0.50€ TTC à valoir sur un achat d'un produit de la gamme Matines jusqu'au 15/07/2021.

Un seul gagnant par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail). Si deux (2) instants gagnants sont remportés par un même foyer, la Société Organisatrice du Jeu se réserve le droit d'annuler le second gain.

Article 4 : Modification ou annulation du jeu

Matines se réserve le droit :

- d'annuler ou de modifier le déroulement de ce jeu pour des raisons techniques et de mise à jour.
- de remplacer les lots proposés par des lots de nature et valeur équivalentes si des événements le rendent nécessaire.

Article 5 : Remise des lots

5.1. Les gagnants d'un instant gagnant recevront par courrier électronique un accusé de réception de leur participation. Les informations communiquées et la preuve d'achat seront vérifiées par la Société Organisatrice sous dix (10) jours. Si les informations et la preuve d'achat sont jugées conformes, la participation sera validée, ainsi que la dotation octroyée.

5.2. Les gagnants d'un bon de réduction recevront un courrier électronique comportant les informations leur permettant de récupérer leur bon de réduction à imprimer (l'utilisation du bon de réduction nécessite une imprimante personnelle).

Les gagnants devront conserver leur preuve d'achat originale mentionnant l'achat d'un produit Matines jusqu'à un (1) mois après la fin du Jeu, et ce en cas de contrôle.

La société organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre les lots aux gagnants. Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables en tout ou partie et ne peuvent être cédés et vendus à des tiers.

Toute dotation qui serait retournée à la Société Organisatrice du Jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelle que raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée, adresse incomplète, etc...) sera considérée comme abandonnée par le gagnant et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires. Toute dotation non réclamée dans le délai d'un mois après la date de clôture du Jeu sera considérée comme abandonnée par le(s) gagnant(s) et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice.

- Par conséquent, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable :
- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avèreraient erronées,

- En cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible.
- Dans le cas d'erreurs d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des dotations par les services de La Poste ou tout autre transporteur.
- Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

Article 6 : Informatique et Libertés

6.1 Le traitement des données à caractère personnel est effectué conformément à la réglementation applicable, notamment le règlement européen dit « RGPD » (n° 2016-679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données) et la loi dite « Informatique et libertés » (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) et toute réglementation qui les complète ou qui s'y substituerait.

6.2 Pour toute question ou demande de précisions concernant le traitement des données à caractère personnel vous concernant, vous pouvez écrire aux adresses électronique et postale suivantes (sans préjudice de toutes actions possibles auprès des autorités compétentes, et notamment auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) via le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>) = gdp@groupeavril.com

Pour en savoir plus, les participants peuvent également consulter les « Paramètres de confidentialité », via le lien suivant : <https://www.matines.com/politique-de-confidentialite> .

6.3 Les données collectées seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit jusque six (6) mois après la fin de ce dernier.

6.4 Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice et son prestataire Improov Marketing dans le cadre du Jeu et de la gestion des gagnants et ne seront pas utilisées à d'autres fins. La Société Organisatrice peut malgré tout être amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

6.5 Pour participer au Jeu, le participant devra en outre valider et donner son consentement à la mention obligatoire présente dans le formulaire en ligne :

« J'ai lu et j'accepte les modalités de participation et je confirme avoir plus de 18 ans ».

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

6.6 Les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation. Les participants sont en outre informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression peut conduire à l'annulation de leur participation au Jeu.

6.7 Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, de portabilité, d'opposition et d'effacement de leurs données personnelles.

Pour exercer ces droits, les participants peuvent contacter par email et en joignant un justificatif d'identité la Société Organisatrice, en adressant leur courriel à l'adresse suivante : gdpr@groupeavril.com.

Chaque participant dispose également du droit de définir ses directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès, conformément à l'article 63 de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

6.8 La Société Organisatrice fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante aux demandes relatives aux données personnelles. Si, pour quelque raison que ce soit, un participant considère que la réponse n'est pas satisfaisante, il pourra introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 7 : Responsabilité et cas de force majeure

En cas de nécessité, l'organisateur se réserve le droit d'interrompre de reporter ou de proroger le jeu sans préavis.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger (même après expiration du jeu) le jeu ou de modifier la nature des lots sans préavis.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable, si, pour quelque cause que ce soit, le jeu devait être annulé ou reporté.

Des additifs, ou des modifications nécessaires, à ce règlement peuvent être publiés avant ou pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et publiés sur le site internet.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une quelconque mauvaise utilisation des informations, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus...) occasionnée sur le système du participant, son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou commerciale.

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables des problèmes inhérents à la communication via le site Internet Matines-jeu.com ou du mauvais acheminement du courrier ou tout autre problème pouvant intervenir pendant toute la durée du jeu.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom ou adresse ou téléphone, il perdra alors le bénéfice de son lot.

En complément, il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants via le site Matines-jeu.com.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Article 8 : Interprétation du règlement

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, son résultat et l'attribution du prix. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou liste des gagnants. Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque se sera rendu coupable d'une fraude à l'occasion du concours. Le présent règlement sera disponible sur le site Internet Matines-jeu.com et pourra être consulté par tous les participants durant toute la durée du jeu.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est consultable dans son intégralité sur le site internet Matines-jeu.com

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Bouvet, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de Justice associée à Laval (53).

Aucune demande ou contestation ne sera traitée au-delà du 31/08/2021.